



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 24/06/2026

Réponse à l'interpellation n°46 :

« L'utilisation de contrats de travail « à la prestation » par la Commune ; Interpellation introduite par M. Ahmed Mouhssin, Conseiller communal Ecolo/Groen » *(ordre du jour)*

Monsieur le Conseiller,

La situation évoquée concerne un dossier particulier présentant des spécificités propres. À ce jour, la Commune n'utilise plus ce type de contrat, à l'exception des maîtres-nageurs extra affectés au service des Sports – Bains de Saint-Josse. Pour ces travailleurs, qui interviennent ponctuellement afin de pallier des absences ou des besoins temporaires de personnel, des contrats journaliers sont systématiquement établis dans le respect des obligations légales. Le nombre de personnes concernées varie en fonction des besoins du service et se situe généralement entre cinq et dix travailleurs par mois.

Les déclarations Dimona et DmfA relatives à ces contrats sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, aucun autre contrat n'a fait l'objet d'une requalification à la suite du jugement du 8 avril 2026 ou antérieurement à celui-ci. Ce dossier ne saurait dès lors être considéré comme révélateur d'une pratique généralisée au sein de l'administration communale.

Le jugement intervenu dans cette affaire a néanmoins permis à la Commune de clarifier certains aspects de ses pratiques administratives et, le cas échéant, d'adapter ses procédures afin de garantir leur pleine conformité avec le cadre légal et réglementaire applicable. Les enseignements tirés de cette situation ont contribué à renforcer la sécurité juridique des procédures et la bonne gestion des relations de travail au sein des services communaux. L'administration veille ainsi à adapter ses pratiques chaque fois que cela s'avère nécessaire.